



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV614 - 03 MARS 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201660-0010 - Arrêté conjoint n° 2016-43 Portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison des Augustines », géré par l'association Maison des Augustines de Meaux située 15, rue de l'Abreuvoir - BP 229 - 77 335 Meaux Cedex, au profit de l'Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé de France (l'ACIS-France)

201657-0034 - Arrêté n° 2016/DT75/036 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier national d'ophtalmologie des quinze-vingts

201654-0021 - Arrêté n° 2016/DT75/037 portant rectification de l'arrêté 2015-DT75-168 fixant la composition de la commission d'activité libérale du CHNO des quinze-vingts

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

201641-0018 - décision n°2016-142 d'agrément de centre de formation : AMCF - LES FORMATIONS TRANSPORT.FR

2015321-0021 - décision n°2015-1-1467 d'agrément de centre de formation : AMCF - LES FORMATIONS TRANSPORT.FR

2015321-0022 - décision n°2015-1-1468 d'agrément de centre de formation : AFNAT

201585-0001 - décision n°2015-1-1337 d'agrément de centre de formation : FORMATRANS

201662-0008 - décision n°2016-241 d'approbation de stages "commissionnaire de transport" FORGET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201660-0010

Signé le lundi 29 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint n° 2016-43 Portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison des Augustines », géré par l'association Maison des Augustines de Meaux située 15, rue de l'Abreuvoir - BP 229 - 77 335 Meaux Cedex, au profit de l'Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé de France (l'ACIS-France)

Arrêté conjoint n° 2016 - 43

Portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison des Augustines », géré par l'association Maison des Augustines de Meaux située 15, rue de l'Abreuvoir – BP 229 – 77 335 Meaux Cedex, au profit de l'Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé de France (l'ACIS-France)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
----------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L.312-1, L.313-1, L.314-3** et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la justice administrative et notamment, son article R312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU l'arrêté n° 2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 relatif au PRIAC 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint ARS n°2015-69 et Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements n°2014-50 Capamod n°15 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 18 mars 2015 portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Maison des Augustines » sise 15, rue de l'Abreuvoir -BP 229 -77 335 Meaux ;

VU l'extrait de la délibération du conseil d'administration de l'ACIS-France du 16 juin 2015 actant de la reprise de la Maison des Augustines de Meaux ;

VU la demande datée du 8 octobre 2015 du Président de l'association Maison des Augustines de Meaux, sollicitant l'autorisation de transférer l'autorisation dont l'association est titulaire pour l'EHPAD « Maison des Augustines » à Meaux, au profit de l'Association Chrétiennes des Institutions Sociales et de Santé de France (l'ACIS France) ;

CONSIDERANT la volonté de l'association de céder l'activité au profit de l'ACIS-France, suite à la décision prise par l'assemblée générale convoquée le 21 octobre 2014.

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la cession de l'EHPAD « Maison des Augustines » à Meaux au profit de l'ACIS-France ;

CONSIDERANT l'engagement du repreneur à reprendre les objectifs de la convention tripartite.

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations prises en charge par l'assurance maladie.

SUR proposition du Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France de Seine-et-Marne et du Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison des Augustines », accordée à l'association Maison des Augustines de Meaux sise 15, rue de l'Abreuvoir – BP.229 – 77 335 Meaux Cedex, est cédée à l'Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé de France (l'ACIS-France) sise 199/201, rue Colbert –Centre Vauban – 59 000 Lille.

ARTICLE 2 :

L'établissement destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 153 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS DE l'établissement : 77 080 357 5

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 77 081 058 8

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 29 février 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-Jacques BARBAUX



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201657-0034

Signé le vendredi 26 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2016/DT75/036 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier national d'ophtalmologie des quinze-vingts

Arrêté n°2016/DT75/036
fixant la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts

Le Directeur de l'Agence régionale de sante Ile-de-France

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2010-1273 du 25 octobre 2010 relatif au Centre Hospitalier d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

Vu l'arrêté n°2014-DT75-141 du 27 octobre 2014 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

Vu l'arrêté n°2015/DT75/81 du 15 juillet 2015 portant renouvellement de mandats de représentants du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 8 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;

Vu le courrier du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la délibération N° CR 12-16 en date du 21 janvier 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: Le 3° et le 4° et de l'article 2 de l'arrêté n°2014-DT75-141 du 27 octobre 2014 sont modifiés comme suit :

Monsieur Vincent ROGER est désigné en qualité de représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France, en remplacement de Madame Laure LECHATELLIER ;

Monsieur le Docteur Franck Thibaut RODALLEC est désigné en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement, en remplacement de Monsieur le Docteur Pierre LARRICART ;

ARTICLE 2 : Suite à ces modifications, le conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts, 28 rue de Charenton 75012 Paris, est composé des membres, avec voix délibérative, ci-après :

1° en qualité de membres de l'Assemblée nationale du Sénat :

- Monsieur Patrick BLOCHE, député, désigné par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale ;
- Monsieur Jean-Pierre CANTEGRIT, sénateur, nommé par le Président du Sénat ;

2° en qualité de conseiller d'Etat ou de conseiller maître à la Cour des comptes :

- Madame Eliane CHEMLA, conseiller d'Etat, nommée par le Vice-Président du conseil d'Etat ;

3° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Vincent ROGER, représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Monsieur François HAAB, représentant la Maire de Paris ;
- Madame Catherine BARRATI-ELBAZ, représentant la Présidente du Conseil de Paris ;
- Madame Pénélope KOMITES, représentante de la Ville de Paris, désignée par la Ministre chargée de la santé ;
- Monsieur Nicolas BONNET, représentant le Conseil de Paris, désigné par la Ministre chargée de la santé ;

4° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Florence BOURGOINT, cadre supérieure représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur José-Alain SAHEL et Monsieur le Docteur Franck Thibaut RODALLEC, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gilles NEGRE, de la CGT et Monsieur Alain REA de la CFDT, représentants désignés par les organisations syndicales ;

5° en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris :

- Monsieur Yves DENIS, (Association Les Petits Frères des Pauvres) ;
- Monsieur Philippe PAUGAM (Vice-Président de l'Association Valentin Hay) ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Délégué territorial de Paris, le Directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 FEV. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201654-0021

Signé le mardi 23 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2016/DT75/037 portant rectification de l'arrêté 2015-DT75-168 fixant la composition de la commission d'activité libérale du CHNO des quinze-vingts

Arrêté n° 2016/DT75/037

Portant rectification de l'arrêté 2015-DT75-168 fixant la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6154-11 à R. 6154-14 et ses articles D. 6154-15 à D. 6154-17 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté 2013-DT75/211 du 3 juillet 2013 portant modification de l'arrêté 2013-DT75-016 portant nomination des membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier National d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
- Vu l'arrêté 2015-DT75-168 fixant la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
- Vu l'arrêté N° DS-2016/005 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté 2015/DT75/168 du 26 novembre 2015 est modifié comme suit :

Monsieur le Docteur Jean-Luc THOMAS siège au sein de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts en qualité de membre du conseil départemental de l'ordre des médecins ;

La commission d'activité libérale du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts est donc composée des membres suivants :

Membre du conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Jean-Luc THOMAS
Membres désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins	Madame Eliane CHEMLA Monsieur Philippe PAUGAM
Représentant de l'Agence régionale de santé désigné par son Directeur général	Docteur Brigitte REYDEL
Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son Directeur	Madame Christine GAUTIER
Praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Professeur Laurent LAROCHE Professeur Jean-Philippe NORDMANN
Praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement	Docteur Jean VARIN
Représentant des usagers du système de santé	Monsieur Yves DENIS (association les Petits Frères des Pauvres)

Article 2

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 3

Le Délégué territorial de Paris, le Directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 23 FEV. 2016

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201641-0018

Signé le mercredi 10 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

décision n°2016-142 d'agrément de centre de formation : AMCF - LES FORMATIONS
TRANSPORT.FR

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
DE L'ÉNERGIE

DECISION D'AGREMENT – 2016-142

LE PREFET,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012,

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France par le centre de formation AMCF – LES FORMATIONS TRANSPORT.FR le 13 janvier 2016.

DECIDE :

Le centre de formation AMCF – LES FORMATIONS TRANSPORT.FR , situé 75 rue d'Orgemont – 95210 SAINT GRATIEN

organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

léger de marchandises

bénéficie d'un agrément jusqu'au 1er février 2021

à Paris, le 10/02/2016

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, par délégation

Le chef du département régulation des Transports Routiers



Didier BEAURAIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015321-0021

Signé le mardi 17 novembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

décision n°2015-1-1467 d'agrément de centre de formation : AMCF - LES
FORMATIONS TRANSPORT.FR

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
DE L'ÉNERGIE

DECISION D'AGREMENT – DRIEA IDF 2015 -1- 1467

LE PREFET,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012,

Vu la décision du 2 avril 2012 relative relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France par le centre de formation AMCF – LES FORMATIONS TRANSPORT.FR le 16 juillet 2015.

DECIDE :

Le centre de formation AMCF – LES FORMATIONS TRANSPORT.FR , situé 75 rue d'Orgemont – 95210 SAINT GRATIEN

organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

bénéficie d'un agrément jusqu'au 17 novembre 2020

à Paris, le 17/11/2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, par délégation

L'adjoint au chef du département régulation des Transports Routiers

Moussa BELOUASSAA

Présent
pour
l'avenir



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015321-0022

Signé le mardi 17 novembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

décision n°2015-1-1468 d'agrément de centre de formation : AFNAT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
DE L'ÉNERGIE

DECISION D'AGREMENT – DRIEA IDF 2015 -1- 1468

LE PREFET,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012,

Vu la décision du 2 avril 2012 relative relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France par le centre de formation AFNAT le 29 mai 2015.

DECIDE :

Le centre de formation AFNAT, situé 15/17, place Marcel Cachin – 94200 IVRY SUR SEINE

organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

bénéficie d'un agrément jusqu'au 17 novembre 2020

à Paris, le 17/11/2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, par délégation

L'adjoint au chef du département régulation des Transports Routiers

Moussa BELOUASSAA

Présent
pour
l'avenir



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201585-0001

Signé le jeudi 26 mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

décision n°2015-1-1337 d'agrément de centre de formation : FORMATRANS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
DE L'ÉNERGIE

DECISION D'AGREMENT – DRIEA IDF 2015 -1-1337

LE PREFET,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012,

Vu la décision du 2 avril 2012 relative relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France par le centre de formation FORMATRANS le 05 mars 2015.

DECIDE :

Le centre de formation FORMATRANS, situé 20/22, rue des Petits hôtels – 75010 PARIS

organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

bénéficie d'un agrément jusqu'au 1er avril 2020

à Paris, le 26/03/2015

Pour le Préfet de la région d'Ile de France, par délégation

Le chef du département régulation des Transports Routiers

Patrick FILY



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201662-0008

Signé le mercredi 02 mars 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

décision n°2016-241 d'approbation de stages "commissionnaire de transport"
FORGET



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

DECISION – DRIEA IDF 2016-241

portant approbation de stages complémentaires pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de commissionnaire de transport.

Vu le décret n°2015-1693 du 17 décembre 2015 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,

Vu la demande formulée par le centre de formation FORGET Formation en date du 2 février 2016.

Vu l'arrêté du préfet de région N° 2014-080-003 du 21 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n° DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France donnant subdélégation de signature en matière administrative,

DECIDE

Article 1 : L'approbation est accordée pour l'année 2016 aux stages figurant dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : Cette décision sera notifiée à l'organisme de formation intéressé ainsi qu'aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Paris, le 02/03/2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, par délégation

Le chef du département régulation des Transports Routiers

Didier BEURAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

ORGANISME DE FORMATION :

FORGET – VILLENEUVE LE ROI

Sites de formation :

FORGET FORMATION
Rue des Carrières Morillons
94290 Villeneuve le Roi
Té l : 02 43 11 11 94

stage complémentaire

début

fin

25/04/16

09/05/16

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**